

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS258

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard,
Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 18, qui légalise, comme l'ensemble du titre II, le suicide assisté et l'euthanasie.